

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DASES 133 G** : Subvention (23 500 euros) à 7 associations pour leurs actions de lutte contre l'isolement en direction des seniors.

**Mmes Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Comité d'action sociale et d'animation du 14<sup>e</sup> arrondissement (CASA 14) (14<sup>e</sup>), Foyer Saint-Laurent (10<sup>e</sup>), Inter 7 (7<sup>e</sup>), Culture et Bibliothèques pour Tous (15<sup>e</sup>), L'esprit Jazz (13<sup>e</sup>), (Colombbus (10<sup>e</sup>), e-seniors (11<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association « Comité d'action sociale et d'animation du 14<sup>e</sup> arrondissement » (CASA 14) (14<sup>e</sup>) (SIMPA 21018 – dossier 2017\_00006) au titre de 2017.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à l'association « Le foyer Saint-Laurent » (10<sup>e</sup>) (SIMPA 20570 – dossier 2017\_00947) au titre de 2017.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association « INTER 7 » (7<sup>e</sup>) (SIMPA 20145 – dossier 2017\_00750) au titre de 2017.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association « Culture et Bibliothèques pour Tous » (15<sup>e</sup>) (SIMPA 19714 – dossier 2017\_00936) au titre de 2017.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à l'association « L'esprit Jazz » (13<sup>e</sup>) (SIMPA 19634 – dossier 2017\_00671) au titre de 2017.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association « Colombbus » (14<sup>e</sup>) (SIMPA 13326 – dossier 2017\_06480) au titre de 2017.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association « e-seniors » (11e) (SIMPA 915 – dossier 2017\_00094) au titre de 2017.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**